

En 2016, le RSI a versé 54,4 M€ au titre des capitaux-décès. 13 800 capitaux-décès ont été versés : 11 530 suite au décès d'assurés retraités du RSI et 2 260 suite au décès d'assurés actifs. 2,4 M€ ont été versés à des orphelins d'assurés du régime. Les montants des capitaux versés sont forfaitaires (7 723 € suite au décès d'un assuré cotisant ou invalide, 3 089 € en cas de décès d'un assuré retraité et 1 930 € pour les orphelins).

CHIFFRES ESSENTIELS

13 800 capitaux-décès versés en 2016

54,4 M€ versés :

25,6 M€ de prestations décès versées aux artisans

28,8 M€ de prestations décès versées aux commerçants

L'assurance décès garantit le versement d'un capital-décès aux ayants droit des artisans, industriels et commerçants, que les assurés du régime aient la qualité de cotisant ou de retraité au moment de leur décès. Le montant du capital-décès (20 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) lorsque l'assuré était cotisant ou invalide, 8 % s'il était retraité) peut être complété d'un capital en faveur des orphelins (5 % du PASS).

Les capitaux-décès

En 2016, le RSI a versé 54,4 M€ au titre des prestations décès : 25,6 M€ pour celles des artisans et 28,8 M€ pour celles des commerçants.

Entre 2015 et 2016, le montant des capitaux-décès versés par le RSI a augmenté de +1,3 %, progression qui ralentit par rapport aux deux années précédentes. Depuis 2013, les prestations décès ont fortement augmenté suite à la création du capital-décès pour les retraités commerçants (+25 % entre 2012 et 2013, +28 % entre 2013 et 2014 et +6,7 % entre 2014 et 2015).

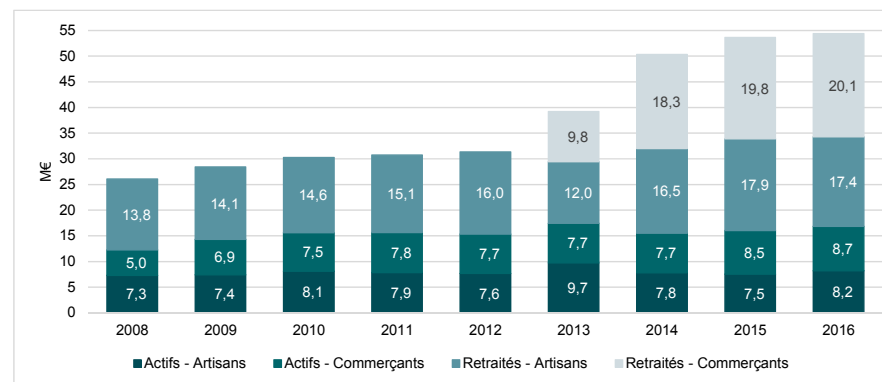
Au cours de l'année 2016, plus de 13 800 capitaux-décès ont été attribués : 6 400 suite au décès d'un artisan et près de 7 400 suite au décès d'un commerçant. Près de 85 % des capitaux-décès ont été versés à la suite du décès d'un retraité.

Tableau 1 : nombre et montant des capitaux décès versés en 2016

	Artisans		Commerçants / Industriels		Total	
	Effectif	Montant (en M€)	Effectif	Montant (en M€)	Effectif	Montant (en M€)
Situation de l'assuré au moment du décès						
Cotisant ou invalide	1 094	8,2	1 166	8,7	2 260	16,8
Retraité	5 310	16,2	6 222	18,9	11 532	35,1
Situation particulière de l'ayant droit						
Orphelin		1,2		1,2		2,4
Total	6 404	25,6	7 388	28,8	13 792	54,4

Source : RSI, 2017.

Graphique 1 : évolution des montants annuels des capitaux-décès versés depuis 2008 (en M€)



Source : RSI, 2017.